

30 SEP, 2003

INPI

CESSION DE PARTS de S.A.R.L.



13629

.....S.A.R.L. ACCES . MODE.....
Société à Responsabilité Limitée au Capital de.....7 622 €
à.....7 ALLÉE DE LA Harpe à VILLEMONTBLE (93250).....
Objet :.....Vente produits beauté et de mode, Prospection commerciale et communication(...).....
Constituée par acte.....sous seing privé.....
Enregistrée à.....BOBIGNY.....
Registre du Commerce... B 417 561 958.....

Entre les soussignés :

Monsieur DOMONT Paul.....
(nom, prénom, domicile)
33 avenue Pierre Peineau 95450 VIGNY.....
dit le Cédant, d'une part,

Et

Monsieur AISSA Jean-Claude.....
(nom, prénom, domicile)
7 allée Charles Baudelaire 95200 SARCELLES.....
dit le Cessionnaire, d'autre part,

IL a été exposé et convenu ce qui suit :

Monsieur DOMONT Paul est propriétaire de 200 parts de 15,24 euros chacune, de ladite Société à responsabilité limitée, qu'il a acquises à la création par acte sous seing privé.

Il cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit 200 parts qu'il possède dans la dite société.

Par la présente cession, le Cessionnaire devient propriétaire des parts cédées avec effet à partir du 09/09/2003, tous les droits et obligations y attachés.

.../...

La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de 1 euro que le Cédant reconnaît avoir reçu du Cessionnaire et dont il lui donne ici valable quittance.

Cette cession sera notifiée par huissier (art. 1690 du C.C.) ou par le dépôt d'un original au Gérant qui en donne attestation.

Sont intervenus ici :

Madame Catherine CEMAMA.....
Monsieur Bijan MAHMOODI DEHKOHNER.....

Seuls membres de la Société, avec le Cédant.

Lesquels, après avoir pris connaissance de la cession dont il s'agit, déclarent, par application des articles 45 et 47 de la loi du 24 juillet 1966 et des statuts, agréer Monsieur AISSA Jean-Claude en qualité d'associé.

Les parts cédées ont plus de deux années d'existence et ne confèrent pas la jouissance de biens immobiliers.

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par Monsieur AISSA Jean-Claude.

Tous les pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue des dépôts et publications exigés par la loi.

Fait à Paris, le neuf septembre 2003.....
(en toutes lettres)

*Lu et approuvé
Bon pour acceptation de cession
AISSA*

*Bon pour cession
P. Demont*

Cheney

CM

(1) Faire précéder les signatures : - Pour le Cédant : « Bon pour cession de parts, et quittance ».
- Pour le Cessionnaire et les autres associés, « Lu et approuvé, bon pour acceptation de cession ».

En cas de conjoint en biens du Cessionnaire : « Bon pour accord, associé pour moitié ou bien, sans être associé ». (Ces mentions pouvant être signalées ici comme adjointes par écrit à l'acte).

Enregistré à : RECETTE DIVISIONNAIRE IMPOTS PONTOISE OUEST
Le 18/09/2003 Bordereau n°2003/632 Case n°1 Ext 2600
Enregistrement : 15 €
Timbre : 24 €
Total liquidé : trente-neuf euros
Montant reçu : trente-neuf euros
Le Contrôleur

Marie-Hélène
Mme Marie-Hélène PHILIPPE
Contrôleur des Impôts